

ATTESTATION SUR L'HONNEUR - A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRES

(Articles D. 8254-2 et L. 5221-2 du code du travail)

(*A remplir par le candidat individuel ou chaque membre du groupement*)

Je soussigné, Jean-Eric MAGRÉ

agissant en qualité de gérant

de la société SME CONFORT Sarl

atteste sur l'honneur:

ne pas employer de salariés étrangers

Dans le cas où cette situation changerait, la société s'engage lors du renouvellement des documents obligatoires imposé par l'article L. 8222-1 du code du travail à déclarer ses salariés étrangers.

employer les salariés étrangers suivants :

La liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D. 8254-2 à -5 du Code du travail.

Nom / prénom du salarié	Date d'embauche	Nationalité	Type / N° d'ordre du titre valant autorisation de travail
DJIKINE Hereba	04/09/2023	guinéenne	Carte de séjour WWZ9JWFKM

Conformément à l'article D. 8254-4 du Code du travail, l'entreprise s'engage à adresser la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail dès qu'une modification intervient, ou à défaut tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

À Roullet Saint-Estèphe, le 8 Novembre 2023.

Jean-Eric MAGRÉ, le gérant

Ne sont pas soumis à autorisation de travail :

- Les ressortissants de l'Espace économique européen (EEE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.
- Les ressortissants de la Confédération Suisse, des Principautés d'Andorre et de Monaco, République de Saint-Marin